oct. 1871

Elzéar-Alexandre Taschereau.

Par la miséricorde de Dieu et la grâce du Saint-Siége Apostolique,
Archevêque de Québec.

Ayant été informé que beaucoup de personnes demandent à être recommandées aux prières des fidèles qui visitent l'église de Sainte-Anne de Beaupré et pensant qu'il est utile de favoriser cette pieuse confiance, nous réglons ce qui suit :

1o. Deux fois par mois, on fera dans la dite église, le dimanche après vêpres, une procession du clergé précédé de la bannière de Sainte-Anne, en chantant l'hymne des vêpres de cette Sainte et des cantiques en son honneur. Le prêtre qui présidera portera la relique de la Sainte. Au retour de la procession aura lieu un salut du Saint Sacrement, durant lequel on chantera d'abord un morceau en l'honneur du Saint Sacrement, un autre en l'honneur de la Sainte Vierge, l'antienne des secondes vêpres de Sainte-Anne, le verset *Domine, non secundum,—Domine, salvum fac regem*, et enfin le *Tantum ergo*. Aux oraisons ordinaires, on ajoutera celle de Sainte-Anne après celle de la Sainte Vierge et l'oraison *pro quacumque necessitate*, quand même elle ne serait pas commandée dans le diocèse, comme elle l'est actuellement. Elle se dira après l'oraison pour l'Evêque.

2o. Le matin du jour où doit avoir lieu la procession, M. le Curé l'annoncera au prône et recommandera spécialement aux prières des assistants les personnes qui auront été recommandées. On suivra pour cela le mode en usage dans l'Archiconfrérie de la Sainte Vierge. M. le Curé devra avoir un cahier particulier où seront inscrites les demandes de recommandation.

3o. Nous accordons quarante jours d'indulgence aux fidèles qui assisteront avec dévotion à la dite procession.

4o. Nous accordons pareillement quarante jours d'indulgence aux fidèles toutes les fois que, dans des visites distinctes de la dite église, ils y réciteront au moins un *Pater* et un *Ave* en faveur des personnes qui auront été recommandées.

5o. Une copie de notre présente ordonnance sera placée dans l'église près de la porte, et une autre dans la sacristie, afin que tous puissent en prendre connaissance. Elle sera aussi lue au prône tous les ans le dimanche qui précède la fête de Sainte-Anne.

Donné à Québec, sous notre Seing, le Sceau de l'Archidiocèse et le Contre-Seing de notre sous-secrétaire, le trente-un octobre mil huit cent soixante-onze.

✠ E. A. ARCH. DE QUÉBEC.

Par Monseigneur,

D. H TÈTU, S. D.

Sous-Secrétaire.